CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES HORAIRES, ITINÉRAIRES, TARIFS, ACHAT DE TITRES ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ZEST :

LA BOUTIQUE ZEST :
Gare routière de Menton, av. de Sospel
06500 MENTON

ACCUEIL
horaires : 7h30 à 12h30 et 13h15 à 18h30 du lundi au dimanche
Fermeture le 1er mai

POUR TOUTE CORRESPONDANCE OU RÉCLAMATION :

CarPostal Riviera / Boutique Zest
Gare routière de Menton, av. de Sospel - 06500 Menton
Tél. : 04 93 35 93 60 - Mail : contact@zestbus.fr

MODE D'EMPLOI

Seule la détention d'un titre de transport Zest autorise l'accès au service Zest ; chaque élève doit par conséquent être en **mesure de présenter au conducteur son titre de transport en cours de validité.**

A défaut, chaque voyageur doit s'acquitter d'un titre de transport Zest unitaire auprès du conducteur.
En cas de contrôle de la billetterie, il pourra être verbalisé.

En cas de perte de la carte, une demande de duplicata doit être faite auprès de CARPOSTAL, moyennant une participation.

Tous les services scolaires sont accessibles à la clientèle grand public sous réserve de places disponibles à l'intérieur du bus et sur présentation d'un titre de transport du réseau Zest.

RENSEIGNEMENTS

> SUR WWW.ZESTBUS.FR
> ET AU 04 93 35 93 60

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CREATION DE LA CARTE ZEST

Pour être abonné au mois ou à l'année sur le réseau Zest il est nécessaire de se faire confectionner une carte Zest. Cette carte est nominative.
Sur celle-ci sont portées les informations suivantes :
- Numéro du client
- Nom du client
- Prénom du client
- Adresse du client
- Photo du client
- Date de validité de la carte
- Profil du client indiquant les droits éventuels aux tarifs réduits
- Le numéro de série de la carte

La carte Zest a une durée de validité de 1 an, à partir de sa date de création.

Etablissement de la carte Zest
La carte Zest peut être établie immédiatement à la boutique Zest, située à la gare routière, 6 avenue de Sospel à Menton ou par correspondance si tous les justificatifs nécessaires sont envoyés. La première création de carte Zest est gratuite. Le duplicata en cas de perte entraîne des frais de dossier à hauteur de 5,00€.

Pièces à présenter à la boutique Zest : le client doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo d'identité de moins d'un an avec le nom et le prénom inscrits au dos et de format 3,5 x 4,5 cm. La carte Zest est remise immédiatement.

SPÉCIFICITÉS DES TITRES

ABONNEMENT ANNUEL JEUNE (-26 ANS SCOLARISE)
> Abonnement accessible uniquement aux jeunes clients:
- Agés de moins de 26 ans à la date du 1er jour de l'abonnement.
- Scolarisés : certificat de scolarité obligatoire pour les clients de plus de 16 ans.

> Abonnement valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
> Cet abonnement est constitué d'une carte d'identifiant avec photo et d'un coupon. Les voyages sont illimités sur le réseau Zest sur toute la période du titre, correspondance et aller-retour compris.

ABONNEMENT ANNUEL RAMASSAGE SCOLAIRE
> Ce titre permet de réaliser un aller et un retour chaque jour scolaire de l'année scolaire sur une origine - destination déterminée (correspondant au domicile et à l'établissement scolaire) et sur les lignes suivantes : ramassages des écoles des Cigales et du Ténao à Beausoleil, de l'école Cabbé à Roquebrune-Cap-Martin, de l'école primaire de Sospel, des écoles Pagnol, Manon des Sources, Hôtel de Ville, Camaret et Mistral à Menton.
Ce titre n'est donc pas valable les mercredis après-midis, pendant les vacances scolaires, les dimanches ou sur les autres services. Ce titre est accessible aux jeunes scolarisés en primaire ou cours élémentaire dans un établissement situé sur le territoire de la CARF (voir conditions et justificatifs à présenter à l'article 6). Pour être en conformité, le jeune doit montrer son titre de transport au conducteur, en montant dans le véhicule, à l'aller et au retour. Pour toute utilisation du titre dans un autre contexte ou sur une ligne différente de celle indiquée sur sa carte, le jeune sera verbalisable.
> Abonnement valable les jours d'école uniquement sur l'année scolaire 2014-2015 (du début des cours en septembre 2014 jusqu'à la fin des cours en 2015, avant les grandes vacances d'été).
> Cet abonnement est constitué d'une carte d'identifiant avec photo et d'un coupon.

DUPLICATA

La carte Zest, comprenant la photo et les coordonnées du client, peut faire l'objet d'un duplicata payant en cas de perte, vol ou détérioration. L'établissement du duplicata donne lieu au règlement de frais de dossier dont le montant est de 5,00 €.
Si la carte Zest était accompagnée d'un abonnement mensuel et que celui-ci est perdu, cela nécessite le rachat total du titre. Si la carte Zest était accompagnée d'un abonnement annuel, celui-ci peut faire l'objet d'un duplicata sous les conditions tarifaires suivantes :

Abonnement Annuel	jeune -26 ans	90 €	90 €	1er trimestre	01/09/15 au 30/11/15
		90 €	60 €	2e trimestre	01/12/15 au 29/02/16
		90 €	30 €	3e trimestre	01/03/16 au 31/05/16
		90 €	30 €	4e trimestre	01/06/16 au 31/08/16
Ramassage Scolaire	Jeune -26 ans	10 €	Impossible - rachat du titre à 10 €	Toute l'année	

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

- Le prélèvement automatique concerne uniquement les abonnements annuels Jeune et Tout Public.
- Le payeur doit obligatoirement être une personne physique majeure.
- Le payeur peut être différent de l'abonné, titulaire de l'abonnement.
- Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- Les abonnements annuels peuvent être payés par prélèvements mensuels. Dans ce cas, l'abonnement est payé en 10 fois, dont un premier versement comptant le jour de l'achat et 9 prélèvements. Les prélèvements sont effectués le 6 de chaque mois, pendant 9 mois. A la souscription, l'abonné devra régler au comptant la première mensualité. Un échéancier indiquant le montant des sommes à prélever sera remis au payeur sur demande.
- L'autorisation de prélèvement bancaire automatique devra être dûment remplie et signée par le payeur, et accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).
- Le mandat SEPA devra impérativement être signé par le client, une copie lui sera remise.
- Tout changement de payeur ou de compte à prélever doit être signalé soit auprès de la Boutique Zest, soit par correspondance. Le payeur devra remplir et signer une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
- Le changement de payeur donnera automatiquement lieu à la conclusion d'un nouveau formulaire d'abonnement.
- Après deux mois de relance pour défaut de prélèvement, et jusqu'à régularisation, l'abonné n'est plus autorisé à circuler avec son abonnement. Aussi, l'abonnement du client pourra lui être retiré lors d'un contrôle, l'abonnement restant la propriété de CarPostal Riviera jusqu'à son paiement intégral. Le client devra venir payer l'échéance en défaut et les frais de banque associés. Par ailleurs, en cas de 2 défauts de prélèvement, CarPostal Riviera n'acceptera plus ce moyen de paiement pour ce client payeur. Il sera demandé au client pour continuer à voyager avec son titre, de régler les échéances non prélevées, les frais de banque associés à ces défauts de prélèvement et les prélèvements restant à payer.

RÉSILIATION DES ABONNEMENTS

Abonnement Annuel :
L'utilisateur d'un abonnement annuel peut demander à résilier son abonnement lorsqu'il est mis dans l'impossibilité d'utiliser son abonnement

Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :
> Décès de l'utilisateur (un certificat de décès doit être fourni) ;
> Déménagement hors des 10 communes de la CARF précisées dans l'article 1,
> Changement de situation scolaire ou professionnelle. Dans tous les cas, les critères doivent se rapporter à l'abonné et un certificat doit être fourni. Dans tous les cas, le titulaire sera remboursé au prorata.
> Si le paiement a été effectué comptant: CarPostal France procédera au remboursement du trop-perçu au prorata sur la période déjà utilisée, tout mois commencé étant dû.
> Si le paiement se fait par prélèvement: les prélèvements automatiques seront suspendus dès lors que la somme due par le client aura été prélevée. CarPostal Riviera procèdera au remboursement du trop-perçu sur la période déjà utilisée, tout mois commencé étant dû. Aucune résiliation d'abonnement ne sera acceptée pour un échange de titre vers une autre formule d'abonnement ou au profit d'une autre personne.
En cas de duplicata en cours d'année, l'abonnement ne pourra pas être résilié.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable par CarPostal Riviera pour les motifs suivants :
> En cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au dossier d'abonnement,
> En cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre au dossier d'abonnement,
> En cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement,
> En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives.

La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.

Communauté de la Riviera Française

Zest
Transports de la Riviera Française

©zelda - 152549 - photos non contractuelles

Abonnements Jeune

À LA RENTRÉE, ABONNEZ VOTRE ENFANT POUR QU'IL BÉNÉFICIE DES TRANSPORTS PUBLICS.

Zest

ABONNEMENT - DE 26 ANS SCOLARISÉS

Annuel **90,00 €**

Possibilité de paiement par prélèvement en 10 fois sans frais.
Donne accès à l'ensemble du réseau Zest.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Annuel **10,00 €**

Année scolaire
2015 / 2016

En abonnant vos enfants dès maintenant,
vous préparez la rentrée en toute tranquillité.

Il vous suffit de nous renvoyer le formulaire ci-joint,
dûment complété.

Demande de titre de transport scolaire

Zest
Transports de la Riviera Française

BÉNÉFICIAIRE :

Nom ⌊_____⌋ Prénom ⌊_____⌋
Date de naissance ⌊__⌋⌊__⌋⌊____⌋
Adresse ⌊_____⌋
Code postal ⌊_____⌋ Ville ⌊_____⌋

SCOLARITÉ 2015/2016 :

Nom de l'établissement scolaire ⌊_____⌋

Classe ⌊_____⌋

N° Ligne et arrêt de montée (domicile)* : ⌊_____⌋
Arrêt de descente (établissement scolaire)* : ⌊_____⌋
**Voir conditions tarifaires ci-contre.*

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Nom ⌊_____⌋ Prénom ⌊_____⌋
Adresse ⌊_____⌋
Code postal ⌊_____⌋ Ville ⌊_____⌋
Tél. fixe : ⌊_____⌋ Tél. portable : ⌊_____⌋
Je m'engage à accompagner mon enfant à la montée et à la descente du bus.

J'autorise Me, Melle ou Mr : ⌊_____⌋
à accompagner mon enfant à la montée et/ou à la descente du bus. Cette personne devra se faire connaître de l'accompagnateur et présenter une pièce d'identité.
En cas d'absence, l'enfant sera accompagné à la police municipale.

Pour les élèves d'école élémentaire uniquement :
☐ J'autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile à la descente du bus.

ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DU TITRE DE TRANSPORT :

- Pièce d'identité de l'enfant ou copie du livret de famille.
- Photo d'identité de moins d'un an.
- Photocopie justificatif de domicile.
- Photocopie du certificat de scolarité pour l'année en cours.
- Règlement :

Chèque ☐ Espèces ☐ Carte bancaire ☐ Prélèvement* ☐

**valable uniquement pour l'abonnement annuel à 90€*

☐ Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et acceptons les règles de transport.

Date de la demande : ⌊__⌋⌊__⌋⌊____⌋
Signature du représentant légal obligatoire :

Les indications que vous porterez sur ce document feront éventuellement l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés". Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi pourra être exercé auprès de CarPostal Riviera.

Partie réservée à Carpostal Riviera

CARTE N° : ⌊_____⌋ Coupon N° : ⌊_____⌋

LIGNE DE BUS UTILISÉE :

Ligne B	☐ B1	☐ B3	**Ligne R**	☐ R1	☐ R4	**Ligne S**	☐ S1/15	☐ S4	**Ligne M** ☐ M1	**Ligne T** ☐ T1
	☐ B2	☐ B4		☐ R2	☐ R5		☐ S2	☐ S5	☐ M2	
				☐ R3	☐ R6		☐ S3	☐ S6		

À LA RENTRÉE, ABONNEZ VOTRE ENFANT POUR QU'IL BÉNÉFICIE DES TRANSPORTS PUBLICS.

MÉMO :

POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRES ET DE MATERNELLES :

☐ **10 € pour l'année scolaire**

Donne droit à un aller/retour par jour, uniquement en période scolaire, sur les lignes de ramassage scolaire.
Règlement à joindre impérativement avec le dossier complété

POUR LES COLLÉGIENS/LYCÉENS ET ÉTUDIANTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS :

☐ **90 € du 01/09/2015 au 31/08/2016**

Valable en illimité sur toutes les lignes du réseau Zest
2 possibilités de paiement :
- Comptant : chèque/CB/espèces
- Prélèvement : 9€ à payer le jour du dépôt de dossier + 9 prélèvements mensuels de 9€

OU

☐ **10 € par mois calendaire**

Abonnement mensuel valable du premier au dernier jour du mois souhaité. A renouveler à chaque nouveau mois.

DÉPOSEZ CE DOCUMENT CONTRE REÇU À :

- **Secteur de Beausoleil / La Turbie au Guichet unique** : 15, rue Jules Ferry – 06240 BEAUSOLEIL
- **Secteur de Menton / Roquebrune + villages** : Boutique Zest – Gare Routière de Menton - Av. de Sospel – 06500 MENTON
- **Secteur de Sospel** : Agence de Voyage Colluccini : 15, av. Jean Médecin – 06380 SOSPEL

PASSEPORT POUR LA SECURITE ET LA CITOYENNETE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Notre véhicule de transport en commun est notre espace de sécurité
› aidons-nous à le maintenir

Ce passeport s'applique à tous les élèves bénéficiant des transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Les transports scolaires constituent un service de qualité qui contribue à faciliter la vie quotidienne. Pour cela il convient de respecter des règles de bon comportement et de sécurité essentielles pour le bien être de tous et l'efficacité du service.

Article n° 1 – Respect du conducteur

Le respect est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du véhicule, je m'engage donc à :

- stationner mon véhicule pour déposer et prendre mon enfant du même côté de la chaussée que le stationnement du véhicule et en respectant sont emplacement,
- être présent au point d'arrêt et à l'heure prévue,
- être poli(e) en disant bonjour au conducteur à la montée et au revoir à la descente,
- présenter au conducteur ma carte de transport et la conserver en bon état. La faire remplacer si dégradation ou perte dans les meilleurs délais.
- accepter de me voir refuser l'accès au véhicule si je ne dispose pas de mon titre de transport ou ma carte.

Article n° 2 – Respect des passagers

Pour une ambiance respectueuse et agréable dans le véhicule, je m'engage à :

- monter et descendre du véhicule sans chahuter ou bousculer les autres,
- parler poliment avec mes camarades et veiller à avoir une attitude correcte,
- ne pas crier ou participer aux bruits mais plutôt de maintenir le calme.

Article n° 3 – Respect du matériel

Afin de permettre le bon fonctionnement et l'entretien du matériel, je m'engage à :

- ne pas fumer ou utiliser des allumettes ou un briquet…
- ne pas transporter de bouteilles ou d'objets coupants
- ne pas toucher au matériel de sécurité (ex : marteaux brise vitres)
- respecter l'usage des sièges et des autres équipements,
- ne pas laisser de trace de mon passage dans le véhicule (chewing-gum, marque sur la peinture ou les vitres …)

Article n° 4 – Respect des consignes de sécurité

Pour maintenir notre espace de sécurité dans le car, je m'engage à :

- attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente,
- m'asseoir dès que je suis dans le véhicule, mettre ma ceinture de sécurité (autocar) et rester assis pendant le trajet,
- ne pas parler au conducteur ou le distraire sans motif valable,
- ne pas jouer à l'intérieur du véhicule,
- placer sous le siège ou dans le porte-bagages (autocar) le cartable ou le sac à dos,
- ne pas jouer sur les espaces réservés au stationnement des véhicules,
- ne pas m'approcher du véhicule pendant qu'il manœuvre ni courir entre les véhicules à l'arrêt,
- rester attentif à la circulation,
- être très attentif à la sortie du véhicule et s'assurer qu'aucun véhicule n'arrive avant de traverser ; pour cela, j'attends que le véhicule de transport en commun se soit éloigné.

Article n° 5 – Responsabilité et sanctions

L'indiscipline des élèves sera signalée au transporteur ainsi qu'aux autorités publiques. La faute des élèves sera sanctionnée selon la gravité, en accord avec les Chefs d'établissements et les Communes par :

- un avertissement de la Communauté de la Riviera Française par lettre recommandée aux parents ou à l'élève,
- une exclusion temporaire n'excédant pas une semaine ; les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire,
- une exclusion de plus longue durée ou définitive pour l'année scolaire prononcée par la Communauté de la Riviera Française, après avis du Chef de l'établissement.

Signature du ou des parents :
(Mention lu et approuvé, et datée)

ALLO Zest : 04.93.35.93.60

Zest
Transports de la Riviera Française